



→ Sub RA

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction des Services du
Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité
intérieure

Arrêté n°2019-021 du 21 janvier 2019

Objet : autorisation individuelle d'exploiter un dépôt d'explosifs sur la commune de BELMONT SUR RANCE

Monsieur MILAGRE MARTINS Antonio

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles R.2352-110 à R.2352-17 du code de la Défense ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-17 – 0001 du 17 janvier 2012 autorisant la société EXPLOSIFS SEVRES ATLANTIQUE (ESA) relevant de MAXAM ATLANTIQUE à créer et exploiter un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs sur la commune de BELMONT SUR RANCE ;

Vu la demande du 18 octobre 2018 de la société MAXAM ATLANTIQUE représentée par Monsieur MILAGRE MARTINS Antonio en vue d'obtenir une autorisation individuelle d'exploiter le dépôt de BELMONT SUR RANCE ;

Vu l'avis du Préfet des DEUX SEVRES en date du 14 novembre 2018;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MILAGRE MARTINS Antonio, représentant de la société MAXAM ATLANTIQUE est autorisé à exploiter un dépôt d'explosifs sis à BELMONT SUR RANCE.

Article 2 : Cette autorisation vaut pour les produits dont le stockage a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2006-40-15 du 09 février 2006 portant agrément technique de ce dépôt d'explosifs civil.

Article 3 : Tout changement d'exploitant impliquera qu'une autorisation soit délivrée au nouvel exploitant dans les conditions prévues à l'article R2352-115 du code de la Défense.

Article 4 : En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire de la présente autorisation devra aviser l'autorité administrative et lui préciser les conditions dans lesquelles le transfert des produits explosifs restants sera assuré.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée lorsque son titulaire cessera de remplir l'une des conditions prévues par les textes précités. Elle pourra également être suspendue immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 6 : La Préfète de l'Aveyron, le Maire de BELMONT SUR RANCE, le Directeur Régional de l'équipement, de l'aménagement et du Logement à Toulouse et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Antonio MILAGRE MARTINS – Forêt d'Autun 79390 THENEZAY
- au Sous-Préfet de MILLAU
- au Délégué militaire départemental
- à l'Inspecteur technique de l'Armement des Poudres et Explosifs – 8 boulevard Victor 00303 ARMEES
- à la DREAL unité territoriale du Tarn et de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2019

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie